

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente :

Le Mardi 07 Juin 2022 à 17H30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
R. MICHAUT



ORDRE DU JOUR

Compte rendu du Conseil Municipal précédent du 20/05/2022

- 1- Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.
 - 2- Service Civique.
 - 3- AMF : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
- Questions diverses

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE RENDU Commune de Maissemy

Conseil municipal DU 07 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à dix-sept heures trente, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 02/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Etaient présents :

MICHAUT Régine FATOUX Viviane
DUBOIS Catherine SARDINI Marie-Ange
DECROIX Roselyne DELALIEU Hubert (Arrivé en cours de séance)

Mandat de procuration :

Mme POURPLANCHE Karine donne pouvoir à Mme FATOUX Viviane.
Mr HOUSSIN Gaëtan donne pouvoir à Mme DUBOIS Catherine.

Absents : LAMOUREUX Freddy

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS Catherine

Participants présents.....6
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....8

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUBOIS Catherine est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

2022-16 – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut

intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme réparti ci-dessus.
- DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

18h12 : Arrivée de Monsieur DELALIEU Hubert.

2022-17 – Autorisation de recours au service civique.

Le service civique d'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sien de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Le Maire propose d'engager un partenariat avec la commune de PONTRUET, de façon à partager la durée hebdomadaire de moitié (12 heures chacune), et d'en partager également les frais de 107,66 € (soit 53,83 € par mois) sur une durée de 6 à 12 mois. Sous couvert d'une délibération identique prise par la commune de PONTRUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, dans ce cas, le Centre Social et Culturel de Bohain.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022-18 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de MAISSEMY,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage papier sur les panneaux d'affichages habituels ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAISSEMY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichages ;
et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2022-19 – Affaire ADIM – Dépôt de plainte.

Madame Le Maire informe à l'Assemblée que plusieurs habitants se sont plaints du comportement de l'Association ADIM (Association de Défense des Intérêts de Maissemy) situé au 38, rue des Etangs à MAISSEMY (02490).

Considérant que l'ADIM a appelé individuellement chaque membre du Conseil Municipal, dans un objectif de dissuasion.

Vu les lettres envoyées aux habitants de Maissemy (5 lettres envoyées depuis le début de l'année 2020).

Vu les lettres envoyées aux Conseillers Municipaux de la commune de MAISSEMY.

Vu les demandes récurrentes effectuées par l'ADIM sur l'adresse mail de la Mairie de MAISSEMY.

Vu les visites récurrentes des membres de l'ADIM, principalement Monsieur Raphael TREPANT (Membre), Monsieur Clément CAPPE (Trésorier), Madame Michèle MANNIER (Vice-Présidente) et Madame Danielle TREPANT, dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, décide :

- De réaliser un dépôt de plainte pour diffamation contre l'Association de l'ADIM.
- De réaliser un dépôt de plainte pour harcèlement contre l'Association de l'ADIM.
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions, et à signer tous les documents de poursuites.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des visites aux personnes âgées du village afin de faire de la prévention contre la canicule. Mesdames Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI et Catherine DUBOIS sont sollicitées afin de réaliser ces visites.

Fin de séance : 18h56.

Pour extrait conforme,
Affiché le 14/06/2022

Le Maire,
Régine MICHAUT



CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le sept Juin à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 02/06/2022
Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 05

Présents : Mme Régine MICHAUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Roselyne DECROIX, Mme Viviane FATOUX, Mme Marie-Ange SARDINI.

Absents : Mr. Freddy LAMOUREUX
Mr. Hubert DELALIEU.

Pouvoir : Mme Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Mme Viviane FATOUX.
Mr. Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Mme Catherine DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS.

2022-16 – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme réparti ci-dessus.
- DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L'AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le sept Juin à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 02/06/2022
Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Présents : Mme Régine MICHAUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Roselyne DECROIX, Mme Viviane FATOUX, Mme Marie-Ange SARDINI, Mr. Hubert DELALIEU.

Absents : Mr. Freddy LAMOUREUX.

Pouvoir : Mme Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Mme Viviane FATOUX.
Mr. Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Mme Catherine DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS.

2022-17 – Autorisation de recours au service civique.

Le service civique d'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sien de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Le Maire propose d'engager un partenariat avec la commune de PONTRUET, de façon à partager la durée hebdomadaire de moitié (12 heures chacune), et d'en partager également les frais de 107,66 € (soit 53,83 € par mois) sur une durée de 6 à 12 mois. Sous couvert d'une délibération identique prise par la commune de PONTRUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, dans ce cas, le Centre Social et Culturel de Bohain.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le sept Juin à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 02/06/2022
Nombre de membres en exercice : 09
Présents : 06

Présents : Mme Régine MICHAUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Roselyne DECROIX, Mme Viviane FATOUX, Mme Marie-Ange SARDINI, Mr. Hubert DELALIEU.

Absents : Mr. Freddy LAMOUREUX.

Pouvoir : Mme Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Mme Viviane FATOUX.
Mr. Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Mme Catherine DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS.

2022-18 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de MAISSEMY,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage papier sur les panneaux d'affichages habituels ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil

Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAISSEMY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichages ;
et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le sept Juin à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 02/06/2022

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Présents : Mme Régine MICHAUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Roselyne DECROIX, Mme Viviane FATOUX, Mme Marie-Ange SARDINI, Mr. Hubert DELALIEU.

Absents : Mr. Freddy LAMOUREUX.

Pouvoir : Mme Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Mme Viviane FATOUX.
Mr. Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Mme Catherine DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS.

2022-19 – Affaire ADIM – Dépôt de plainte.

Madame Le Maire informe à l'Assemblée que plusieurs habitants se sont plaints du comportement de l'Association ADIM (Association de Défense des Intérêts de Maissemy) situé au 38, rue des Etangs à MAISSEMY (02490).

Considérant que l'ADIM a appelé individuellement chaque membre du Conseil Municipal, dans un objectif de dissuasion.

Vu les lettres envoyées aux habitants de Maissemy (5 lettres envoyées depuis le début de l'année 2020).

Vu les lettres envoyées aux Conseillers Municipaux de la commune de MAISSEMY.

Vu les demandes récurrentes effectuées par l'ADIM sur l'adresse mail de la Mairie de MAISSEMY.

Vu les visites récurrentes des membres de l'ADIM, principalement Monsieur Raphael TREPANT (Membre), Monsieur Clément CAPPE (Trésorier), Madame Michèle MANNIER (Vice-Présidente) et Madame Danielle TREPANT, dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, décide :

- De réaliser un dépôt de plainte pour diffamation contre l'Association de l'ADIM.
- De réaliser un dépôt de plainte pour harcèlement contre l'Association de l'ADIM.
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions, et à signer tous les documents de poursuites.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT

